

# CONSEIL MUNICIPAL

## 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 28 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

**Etaient présents :** Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Laurence GEHIN / Mme Marie Claudine HERZOG // M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON / M Éric MEYER / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

**Excusés :** M Amandio NETO / M Fernand HUCHER

**Absente :** Mme Nathalie PERRIN

**Procurations :** M Amandio NETO à M Jean Paul VAXELAIRE / M Fernand HUCHER à M Jean Pierre DIDIERLAURENT

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Sylvain MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122 du CGCT

**N°28/2015** : d'attribuer le marché subséquent n°1 d'achat d'énergie électrique 2016/2017 pour les abonnements supérieurs à 36 kva à EDF pour un montant total prévisionnel de **44 429.26 € HT** sur la base d'un coût au MWh de :

- Station de pompage : 70.85 € HT
- Chaufferie bois : 78.24 € HT
- Complexe sportif : 94.32 € HT

**N°29/2015** : d'attribuer le marché de réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation d'un centre de bien être sur la Base de Loisirs au groupement GECAT / MPD Consulting / BIMING / JURIADIS représenté par le cabinet GECAT, mandataire, 08 rue Lavoisier 31 800 SAINT GAUDENS pour un montant de **29 837.50 € HT**

**N° 30/2015** : de retenir pour l'année 2016 la proposition d'April Entreprise Collectivités pour la garantie des risques statutaires :

- Décès
- Accident du travail / Maladie Professionnelle
- Longue maladie / Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt

**Le taux appliqué s'élève à 4.83 %**

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal donne son accord à l'ajout de deux questions en questions diverses relatives à l'engagement de dépenses sur le budget assainissement 2016 avant son vote, pour la réalisation en urgence de travaux sur la station d'épuration et sur le vote d'une motion en faveur du maintien des services de la maternité de Remiremont.

\*\*\*\*\*

#### 1 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX RUE JULES MÉLINE ET JEANNE D'ARC

Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité a récemment fait parvenir le bilan financier des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques et télécom des rues Jules Méline et Jeanne d'Arc pour le versement des participations communales correspondantes.

Le montant prévisionnel de la participation s'élevait à un total de **52 601.16 €** :

- **18 201.16 €** pour les réseaux télécoms
- **34 400 €** pour les réseaux électriques

Le montant total final s'élève à **61 267.13 €** :

- **16 322.23 €** pour les réseaux télécoms

- **44 944.90 €** pour les réseaux électriques

La prise en charge de ces nouveaux montants nécessite une délibération.

Il est précisé que cette augmentation de la participation est liée à la réalisation de travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Décide la prise en charge** des nouveaux montants des participations pour la mise en souterrain des réseaux rues Jules Méline et Jeanne d'Arc

\*\*\*\*\*

## 2 – AVENANT N°1 MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

La société DALKIA propose la passation d'un avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations de chauffage conclu en 2012 pour la prise en compte de la création en 2014 de deux nouvelles sous stations : EGLISE et CEERI.

Le montant total annuel de cet avenant s'élevant à **1 196.72 € HT** se décompose comme suit :

- **Redevance P2 (entretien)** : 1 094.02 € HT
- **Redevance P3 (garantie)** : 102.70 € HT

Le montant de la redevance P2 serait porté à 42 908.95 € HT /an et celui de la redevance P3 à 10 117.25 € /an.

Son entrée en vigueur est fixée au 01<sup>er</sup> janvier 2015

Il est rappelé que le marché d'exploitation arrive à échéance en 2017.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Décide** la passation de l'avenant susvisé avec la société DALKIA et autorise Mme le Maire à le signer.

\*\*\*\*\*

### 3 – CONTRATS D'ENGAGEMENTS ÉDUCATIFS (CEE)

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs des mineurs.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Durant les vacances scolaires, la Mairie de Saulxures organise, dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des activités d'animation pour les enfants (ALSH) et les jeunes (Anim'ados).

Il convient de recruter du personnel supplémentaire saisonnier chaque année afin de répondre pleinement aux normes d'encadrement.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à recruter des animateurs saisonniers pour les différents centres de loisirs de la Commune en Contrat d'Engagement Educatif et de signer les contrats de travail correspondants.

Par ailleurs, une grille de rémunération forfaitaire journalière est proposée comme suit :

EMPLOI	Rémunération brute par jour
Animateur Responsable camp ados	56,50 €
Animateur	49 €
Animateur stagiaire BAFA	44,50 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Autorise Mme le Maire** à recruter des animateurs saisonniers pour les différents centres de loisirs de la Commune en Contrat d'Engagement Educatif et à signer les contrats de travail correspondants.

➤ **Adopte** la grille de rémunération susvisée.

\*\*\*\*\*

### 4 – IMPUTATION DÉPENSES ARTICLE 6232

Il est désormais demandé aux communes d'adopter une délibération du Conseil Municipal précisant la nature des dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal et du budget Tourisme Culture Animations :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies et les prestations et vin d'honneur servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, jumelage ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, départs en retraite, lors de la cérémonie des vœux ou lors de réceptions officielles pour un montant unitaire maximal de 500 € ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux,.....) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu la liste remise à chaque conseiller*

➤ **Autorise** l'imputation des dépenses susvisées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des budgets commune et tourisme culture animations dans la limite des crédits votés.

\*\*\*\*\*

Mme JANTZEN, enseignante en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à Cornimont a sollicité une subvention pour l'organisation d'une classe de découverte du 20 au 24 mai 2016.

Il est proposé d'attribuer un montant de **70 €** par élève saulxuron concerné, soit **140 €** au total.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Attribue** une subvention de **140 €** au CLIS.

\*\*\*\*\*

#### 6 – ACQUISITION DE TERRAINS IMPASSE DE LA MÉDELLE

Les Sociétés INCOPAR et SAUCOPAR nous ont fait part de leur accord pour céder à la Commune pour l'euro symbolique le terrain nécessaire à l'aménagement d'une plate-forme de retournement à l'extrémité de l'Impasse de la Médelle.

Il s'agit des parcelles suivantes :

DESIGNATION	<i>POUR INFO EX NUMEROS</i>	SURFACE	PROPRIETAIRE
AZ 170	<i>AZ 170</i>	4 M2	SAUCOPAR
AZ 210	<i>AZ 174p</i>	152 M2	SAUCOPAR
AZ 213	<i>AZ 203p</i>	109 M2	INCOPAR
<b>TOTAL</b>		<b>265 M2</b>	
Pour mémoire AZ 140		753 M2	Cédée à la commune par délibération du 05/11/2015

La Commission Terrains Environnement, lors de sa séance du 07 octobre 2015, avait émis un avis favorable à cette acquisition

Il convient de charger l'étude de Me ARNOULD, notaire à Le Thillot, de rédiger l'acte de vente à venir.

Les frais relatifs à ces cessions seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide l'acquisition** des parcelles AZ 170 210 213 appartenant aux sociétés SAUCOPAR et INCOPAR, pour l'euro symbolique.

➤ **Charge Me ARNOULD**, notaire à Le Thillot, de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer

➤ **Dit** les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune.

\*\*\*\*\*

#### 7 – AVIS POURSUITE D'EXPLOITATION CARRIÈRE DE MORBIEUX

Par arrêté du 14 décembre 2015, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours sur la demande présentée par la société BONINI en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de Morbieux.

Cette enquête se déroulera du 11 janvier au 12 février.

Le code de l'environnement prévoit que le Conseil Municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Une délibération doit donc être prise entre le 11 janvier et le 27 février.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**01 abstention (M FERREUX)**

➤ **Emet** un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière de Morbieux par la société BONINI.

\*\*\*\*\*

#### 8 – ACQUISITION PARCELLE AK 422

Par délibération en date du 5 novembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable de principe à l'acquisition d'une partie de la parcelle AK 74 appartenant à M. SORANZO, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que cette acquisition permettra d'aménager une plate-forme de retournement à l'extrémité de l'impasse des Champs.

Après passage du géomètre, ladite parcelle est numérotée AK 422 et sa surface exacte est de 133 m<sup>2</sup>, soit un montant de **1 330 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**

**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Décide** l'acquisition de la parcelle AK 422 appartenant à M SORANZO pour un montant de 1330 €
- **Charge** l'étude notariale de Me MILLET et Me CATELA, notaires à Vagney, de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer
- **Dit** que tous les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune.

\*\*\*\*\*

### 9 – RENOUELEMENT DE CONCESSION DE SOURCE EN FORET COMMUNALE

La concession de source en forêt communale accordée à Mme MARTIN STEUX, qui alimentait sa résidence secondaire à proximité du Col de Lauvi, est arrivée à expiration au 31/12/2013.

Suite au décès de la titulaire, sa fille Mme JOLLY Isabelle, domiciliée 1470 Hameau de la Rue 59 283 MONCHEAUX, nous a fait part de son intention de reprendre cette concession à son nom.

La Commission Terrains Environnement a donné son accord, au tarif applicable à toutes les sources se situant sur le territoire de la commune, qu'elles soient en forêt communale ou non.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les éléments suivants :

- confirmer l'établissement d'une concession au nom de Mme JOLLY Isabelle
- confier à l'ONF le soin de rédiger contrat à intervenir, pour une durée de 9 années
- préciser le tarif applicable et les modalités de révision, en l'occurrence le même tarif appliqué à toutes les sources situées sur le territoire de la commune (*tarif révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal*)
- confirmer que les frais afférents à l'instruction du dossier (132 € TTC) sont à la charge du concessionnaire

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Autorise** l'établissement d'une concession de source au nom de Mme JOLLY Isabelle



➤ **Confie à l'ONF** le soin de rédiger contrat à intervenir, pour une durée de 9 années

➤ **Dit que** le tarif applicable et les modalités de révision, sont ceux applicables à toutes les sources situées sur le territoire de la commune

➤ **Précise que** les frais afférents à l'instruction du dossier (132 € TTC) sont à la charge du concessionnaire

\*\*\*\*\*

## 10 – QUESTIONS DIVERSES

### a) LOCATION DE L'APPARTEMENT DE LA POSTE

Par courrier du 10 janvier dernier, Mme Laetitia RODRIGUES, actuellement domiciliée 13 Cour du Bas à Cornimont, a sollicité la location de l'appartement situé au-dessus du bureau de poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Il est donc proposé au Conseil de conclure un bail de location soumis à la loi du 6 juillet 1989 (bail classique) pour une durée de 6 ans.

Le montant du loyer, **charges non comprises**, s'élèverait à **450 €/mois**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer avec Mme Laetitia RODRIGUES un bail de location de l'appartement de la Poste aux conditions susvisées.

\*\*\*\*\*

### b) RÉSILIATION D'UN BAIL ANNUEL

Par courrier en date du 9 DECEMBRE 2015, Monsieur Claude COLLE domicilié 495 Route de Morbieux à SAULXURES SUR MOSELOTTE, nous fait part de son intention de résilier son bail annuel sur la parcelle AH 63 d'une contenance 6 ares, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Prononce** la résiliation du bail consenti à M Claude COLLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

\*\*\*\*\*

c) TARIFS CARNAVAL

L'organisation, par la Régie Municipale Tourisme Culture Animations, des manifestations prévues pour la fête de Carnaval 2016 nécessite l'adoption des 4 tarifs complémentaires proposés par le Conseil d'Exploitation :

- Cornet de Frites : 2.50 €
- Frites Saucisse : 4.50 €
- Frites jambon : 4.50 €
- Glace : 2 €

Par ailleurs, le conseil d'exploitation propose également l'adoption d'un tarif spécial pour le concert de l'orchestre de Saint Colomban qui sera donné à l'église le samedi 21 mai 2016 :

- Adultes : 15 €
- 12 € en prévente auprès de la Régie Municipale
- Gratuit pour les enfants de – de 12 ans.

Les autres tarifs de la Régie Municipale restent inchangés.

Le tableau récapitulatif des tarifs adoptés par différentes délibérations au cours de l'année 2015, tarifs de carnaval compris, est remis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Adopte les tarifs** proposés pour l'organisation des festivités de Carnaval et le concert de l'orchestre Saint Colomban

➤ **Annexe à la présente délibération le tableau** récapitulatif des tarifs des produits et services de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations.

\*\*\*\*\*

d) ENGAGEMENT DE DÉPENSES TRAVAUX STATION D'ÉPURATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget assainissement 2016 les travaux urgents de remplacement de l'oxydateur de la station d'épuration pour un montant maximal de **48 000 € HT.** (plusieurs sociétés spécialisées sont en cours de consultation pour devis et intervention).

Ces travaux doivent être rapidement entrepris afin d'éviter tous risques de pollution de la rivière.

Cette dépense sera ensuite inscrite au budget primitif de l'assainissement 2016.

Le Conseil Municipal, après explications et délibération,

**22 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Autorise** Mme le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif assainissement 2016 le coût de remplacement de l'oxydateur de la station d'épuration pour un montant de **48 000 €**.

➤ **Dit** que les crédits seront repris au BP Assainissement 2016

\*\*\*\*\*

e) MOTION MATERNITÉ DE REMIREMONT

Mme le Maire propose au Conseil de prendre une motion en faveur du maintien des services de la maternité de Remiremont.

En effet, une réorganisation des services de santé dans le département des Vosges actuellement menée par l'Agence Régionale de Santé, viserait à maintenir seulement deux maternités.

Compte tenu de l'impact sur la population d'une éventuelle fermeture il convient donc de se prononcer pour le maintien des services de la maternité de Remiremont.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,  
00 voix contre  
01 abstention (Mme TOUSSAINT)**

➤ **Se prononce** contre tout projet de suppression des services de la maternité de Remiremont.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

